DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FIBROTEC (4 Square Robert Schuman 49100 ANGERS – 06 58 60 60 49 – fibrotec49@gmail.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux, rue sœur Marie Boitier, du 19 octobre au 28 décembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux *(Remplacement et réparation d'une plaque de trappe déformée et dégradée)*, l'entreprise FIBROTEC est autorisée à occuper le domaine public, rue sœur Marie Boitier, du 19 octobre au 28 décembre 2026.

ARTICLE 2 - Pendant cette intervention :
- La circulation sera autorisée mais un empiétement sur la chaussée aura lieu ;
- La circulation pourra se faire par alternat manuel ou par feux ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranché seront réalisés le demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur
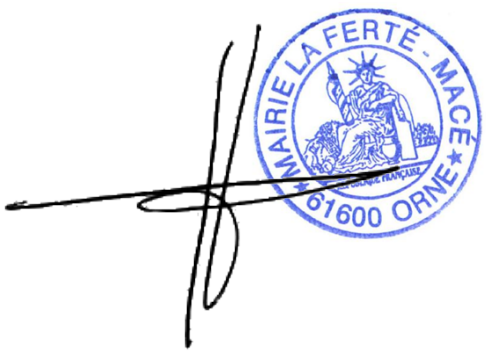
Fait à La Ferté Macé,
Le 15/10/2026
Le Maire
José COLLADO